

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
15 février 2017**

MERCREDI, le quinzième jour du mois de février deux mille dix-sept (15 février 2017), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan;
Madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général. On comptait 7 personnes dans l'assistance.

2017-02-17

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas-de-Champlain, appuyée par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2017;
4. Gestion des ressources humaines :
 - a. Renouvellement de l'adhésion à l'ADGMRCQ;
 - b. Colloque du printemps de l'ADGMRCQ;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente avec Tourisme Mauricie « Vélo boucle Mauricie 2017 »;
 - c. Entente avec le Bulletin des Chenaux;
 - d. Inspection des immeubles I.C.I., entente avec la MRC de Mékinac;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) ;
 - c. Demande d'exclusion de la zone agricole dans la municipalité de Saint-Stanislas;
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel - rapports de janvier 2017;
 - c. Comité de développement du territoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Comité des ressources humaines;
- e. Comité de sécurité incendie;
- f. Comité de sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Demande de commandite;
 - ii. Enveloppes dédiées;
- 9. Développement économique :
 - a. Financement d'entreprises;
 - b. Communauté entrepreneuriale des Chenaux (Plan d'actions proposé pour 2017);
- 10. Demandes d'appuis ou autres :
 - a. Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux (réseau de dessertes express);
 - b. MRC d'Abitibi (mise en place d'une table de travail sur le programme de crédit de taxes agricoles);
 - c. MRC des Maskoutains (FARR – reconnaissance des MRC);
 - d. MRC des Maskoutains (PL C-274, abolition de la taxe sur les transferts d'entreprises familiales);
 - e. MRC de Papineau (P.L. 106);
 - f. Ordre des architectes (politique nationale de l'architecture);
 - g. Municipalité de St-Louis-de-Gonzague (participation par voix électronique);
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s);
 - a. Proposition de la Commission de la représentation électorale;
- 14. Période de questions ;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2017-02-18

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2017

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 18 janvier 2017.

Adoptée.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2017-02-19

4a. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADGMRCQ

Considérant que le directeur général est membre de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

Considérant que ce regroupement apporte un soutien à celui-ci dans la réalisation de ses fonctions;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux défraie le coût de cette adhésion au montant de 475 \$, plus les taxes, pour le renouvellement 2017.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-02-20

4b. COLLOQUE DU PRINTEMPS DE L'ADGMRCQ

Considérant que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec organise son colloque du printemps 2017, du 26 au 27 avril à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il convient que le directeur général de notre MRC participe à ce genre de rencontre;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise son directeur général à participer au colloque du printemps 2017 de l'ADGMRCQ à Québec et que les frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2017-02-21

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 10005 à 10068 au 15 février 2017, totalisant 660 329.26 \$

Adoptée.

2017-02-22

5b. ENTENTE AVEC TOURISME MAURICIE « VÉLO BOUCLE MAURICIE 2017 »

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de contribuer 500 \$ à l'entente régionale initiée par Tourisme Mauricie pour la promotion des « Vélos boucles en Mauricie pour l'année 2017 » sur le territoire des MRC des Chenaux, de Mékinac, de Maskinongé et des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan;

Il est de plus résolu par la présente d'autoriser monsieur Pierre St-Onge, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2017-02-23

5c. ENTENTE AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que l'on utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques culturelles et familiales, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité de renouveler pour l'année 2017 l'entente de diffusion de l'information municipale dans le bulletin des Chenaux au coût de 3000 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2017-02-24

5d. INSPECTION DES IMMEUBLES I.C.I. ENTENTE AVEC LA MRC DE MÉKINAC

Considérant que la MRC de Mékinac a manifesté son intérêt à l'effet de conclure une entente de service avec notre MRC relativement à la fourniture d'une ressource pour l'inspection au besoin, des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (I.C.I.) sur notre territoire;

Considérant qu'à cette fin, une entente doit être conclue selon les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

Considérant que les membres des conseils des deux MRC respectives ont pris connaissance du projet de texte détaillant l'entente à intervenir et s'en sont trouvés satisfaits;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la MRC des Chenaux approuve l'entente de soutien pour l'inspection aux fins d'évaluation foncière des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (I.C.I.) avec la MRC de Mékinac, dont le texte a été soumis au conseil pour faire partie intégrante de la présente résolution et autorise le directeur général à signer le texte de cette entente pour et en son nom.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Aucun règlement n'est présenté.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Bécancour (règlement 372 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- ii. MRC de Bécancour (règlement 373 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif);
- iii. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le S.A. 87-11-52 autorisation d'une passerelle piétonnière à l'embouchure du cours d'eau Ste-Marguerite);
- iv. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le S.A. 87-11-52 autorisant la reconstruction du pont enjambant le ruisseau St-Charles).

2017-02-25

6c. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 395 432 d'une superficie de 4,1 hectares;

Considérant que la municipalité a soumis un dossier argumentaire qui justifie cette demande d'exclusion de la zone agricole à des fins résidentielles;

Considérant que l'exclusion de la zone agricole de ce secteur n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes;

Considérant qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit émettre sa recommandation sur une demande d'exclusion de la zone agricole présentée par une municipalité locale;

En conséquence, il est proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Bafiscan, appuyée par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu à l'unanimité de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole la recommandation qui suit :

La MRC des Chenaux appuie la demande d'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 395 432 à Saint-Stanislas.

La MRC informe la Commission de protection du territoire agricole que cette demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé, mais, que celui-ci devra être modifié pour assurer la concordance avec une décision de la Commission autorisant la présente demande d'exclusion de la zone agricole.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Aucun rapport de fourni puisqu'il n'ya pas eu de réunion du Conseil d'administration depuis la dernière réunion publique du conseil de la MRC.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – JANVIER 2017

Le rapport d'activités de l'agente de développement culturel pour le mois de janvier est présenté par madame Diane Aubut.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, rappelle la tenue d'une rencontre avec des représentants de la compagnie Cogeco mercredi le 22 février au bureau de la MRC. Il fait part également des discussions en cours relativement au nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions, au plan d'action pour la relance de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux ainsi que de la Planification stratégique de développement durable et des consultations qui ont été tenues auprès des élus, des entrepreneurs ainsi que des organismes communautaires via le Comité de développement social.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Michel Grosleau, membre, indique que les négociations sont en cours avec le syndicat pour le renouvellement de la convention collective. De plus, il informe le conseil que l'appel de candidatures pour le remplacement du directeur général a paru dans Le Nouvelliste le 11 février.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le président du comité, monsieur Christian Gendron, résume les sujets qui ont été traités lors de la dernière réunion du comité, notamment le remplacement d'un membre provenant d'un service de sécurité incendie du territoire. Il précise que le plan de travail pour le renouvellement du Schéma de couverture des risques en incendie (SCRI) a été revu. Finalement il indique qu'un modèle de règlement instituant un service de sécurité incendie sera transmis dans les prochains jours aux directions générales des municipalités pour qu'il soit adopté par chacun des conseils concernés. Cette proposition, qui émane du SCRI, vise à harmoniser la réglementation entre les municipalités du territoire.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

La réunion ayant été reportée, aucun rapport n'est fourni.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2017-02-26

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – DEMANDE DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et événements »;

Considérant que quatre projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Journée de la famille 2017	1000 \$
Corp. touristique de Batiscan	Activité Quai de Batiscan	760 \$
Salon de la formation professionnelle et technique de la Mauricie Inc.	Rendez-vous de la formation et des professions en Mauricie	500 \$
Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain	Relais pour la vie	1000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2017-02-27

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Champlain (2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017)	Rénovation majeure du Centre du tricentenaire – plans et devis	60 000 \$	40 554 \$
Saint-Prosper-de-Champlain (2014-2015)	Matériel multimédia pour salle communautaire et frais d'architecte	17 056 \$	11 056 \$
Saint-Maurice (2016-2017)	Amélioration des installations aux loisirs	22 388 \$	16 388 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9a. FINANCEMENT D'ENTREPRISES

Aucun dossier n'est présenté.

2017-02-28

9b. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUUX (PLAN D'ACTION PROPOSÉ POUR 2017)

Considérant que madame Céline Deraspe, coordonnatrice de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux, a produit un plan d'action détaillant les activités de la communauté entrepreneuriale pour l'année 2017;

Considérant que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en trouvent satisfaits;

Considérant que ledit plan d'action peut être bonifié par l'ajout d'actions de la part des partenaires;

Il est en conséquence proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyée par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve ledit plan d'action de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux pour l'année 2017, mis à jour le 5 février 2017.

Adoptée.

10. APPUIS ET AUTRES

2017-02-29

10a. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DES CHENAUUX (RÉSEAU DE DESSERTES EXPRESS)

Considérant que Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux a initié un projet intitulé « Mobilité durable dans la MRC des Chenaux »;

Considérant que dans une lettre signée par le directeur général le 7 février dernier, il informe l'organisme de l'appui de la MRC des Chenaux sous réserve d'une décision favorable du conseil;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'appui offert se traduira par un soutien technique important dispensé par notre agent de développement du territoire et notre géomaticien au cours des deux prochaines années;

Considérant que ce conseil est d'avis que ce projet concerté, qui suscite une importante mobilisation dans l'ensemble des communautés, viendra répondre à un besoin non comblé de transport, ce qui favorisera l'inclusion sociale et économique des citoyens du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant également que ce projet permettra à des travailleurs et des étudiants de changer leurs valeurs et comportements liés au transport durable (covoiturage et transport collectif), constituant ainsi un levier supplémentaire pour le développement durable du territoire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux entérine l'appui signifié par le directeur général au projet « Mobilité durable dans la MRC des Chenaux » initié par Transport adapté et collectif (TAC) des Chenaux.

Adoptée.

10b. MRC D'ABITIBI (MISE EN PLACE D'UNE TABLE DE TRAVAIL SUR LE PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES AGRICOLES)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande mais n'y donne pas suite.

Adoptée.

2017-02-30

10c. MRC DES MASKOUTAINS (FARR – RECONNAISSANCE DES MRC)

Considérant que le conseil de la MRC des Maskoutains a adressé, par sa résolution 17-01-21, une demande au gouvernement du Québec relativement à l'administration du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et qui se lit comme suit :

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100M \$ lors du dépôt du projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de:

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

Considérant qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau »;

Considérant que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100M \$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT), créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu;

Considérant que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche du conseil de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Québec visant à confier à la MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Que l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes:

- L'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
- Les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- La gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
- Les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourrait inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle, tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
- La sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
- Un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

Adoptée.

2017-02-31

10d. MRC DES MASKOUTAINS (PL C-274, ABOLITION DE LA TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES)

Considérant que le projet de loi C-274 vise, par la modification de la Loi de l'impôt sur le revenu, à faciliter le transfert de petites entreprises ou de sociétés agricoles ou de pêche entre les membres d'une famille;

Considérant que ce projet de loi permettra aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de jouir des mêmes droits et privilèges que s'il s'agissait d'une transaction entre deux personnes n'ayant aucun lien de parenté en changeant le traitement fiscal de la différence entre le prix de vente et le prix payé à l'origine;

Considérant que ce projet de loi vise à encourager le transfert de ces types d'entreprises entre personnes liées et ainsi de permettre la conservation des dites entreprises par des gens d'ici;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Lise Déry, mairesse de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appui la démarche du conseil de la MRC des Maskoutains auprès du gouvernement du Canada, relativement à l'adoption du projet de loi C-274, intitulé *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale)* déposé à la Chambre des communes du Canada.

Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente à monsieur François-Philippe Champagne, ministre du Commerce international et député de Saint-Maurice-Champlain à la Chambre des communes du Canada.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2017-02-32

10e. MRC DE PAPINEAU (P.L. 106)

Considérant que la MRC de Papineau, par sa résolution 2016-10-187, a informé le gouvernement du Québec qu'elle s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et, par conséquent, à l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et touristiques, lesquels constituent les priorités et les richesses de cette MRC et des municipalités la composant;

Considérant que dans l'éventualité de l'adoption de cette loi, le conseil de la MRC de Papineau demande au gouvernement du Québec :

- l'abrogation de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;
- l'amendement du projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;
- l'amendement du projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;
- la permission aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et l'obligation par l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;
- l'implication plus significative des municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;
- l'instauration dans la loi, d'un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;
- la reconnaissance des droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi;

Il est en conséquence proposé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, appuyée par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appui la résolution 2016-10-187 du conseil de la MRC de Papineau.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10f. ORDRE DES ARCHITECTES (POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE)

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande. Aucune suite n'y est donnée.

2017-02-33

10g. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (PARTICIPATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Considérant que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Considérant qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Considérant que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46, permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Considérant que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Considérant qu'il serait opportun que les membres d'un conseil municipal puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Considérant que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche entreprise par le conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague visant à demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyens de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé réception de la résolution 2017-01-13, appui à la Table des préfets de l'Outaouais – agrandissement des périmètres d'urbanisation);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé réception des règlements 2016-97 et 2017-100);
- c. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis favorable sur le PIIRL);
- d. MMQ (ristourne de 4140 \$ pour l'année 2016);
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (adoption par le Conseil des ministres du document d'orientation « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »);
- f. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (avis favorable donnée pour le PGMR de la MRC de Bécancour);
- g. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (entrée en vigueur des règlements 2016-97 et 2017-100).

12. POUR VOTRE INFORMATION

13. AUTRES SUJETS

2017-02-34

13.a. PROPOSITION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Considérant que la Commission de la représentation électorale(CRE) a déposé un rapport relatif à une nouvelle carte électorale au Québec;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que parmi les recommandations du rapport de la CRE, la Mauricie serait amputée d'un comté passant de cinq à quatre;

Considérant que le comté de Saint-Maurice serait fusionné avec celui de Laviolette et que le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel serait rattaché au comté de Trois-Rivières, et que de plus, le territoire de la MRC de Mékinac serait partagé entre le comté de Champlain et le nouveau comté Laviolette-Saint-Maurice;

Considérant les dispositions de la loi sur l'Organisation territoriale relatives aux municipalités régionales de comté, notamment celles retrouvées à l'article 210.5 :

« **210.5.** *La municipalité régionale de comté est une personne morale de droit public formée des habitants et des contribuables de son territoire.* »

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'objecte à la recommandation de la CRE, portant sur le découpage de la carte électorale de la Mauricie et invite les membres de ladite commission à prendre en compte l'intégralité des territoires des MRC pour proposer une nouvelle carte électorale de la Mauricie.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au conseil.

2017-02-35

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures quinze minutes (20 h 15), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET